

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-6-2

Séance du jeudi 9 février 2023

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DIFFUSION CULTURELLE ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE APPROBATION DE CONVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, signée le 13 septembre 2022,
- VU la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse du 23 janvier 2023 et Patrimoine et rayonnement alsacien du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- Attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour un montant de 798 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025 (article 5.7) conclue entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller signée le 13 septembre 2022,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 50 000 € au Centre de Rencontre, d'Échange et d'Animation de Kingersheim (CREA) à raison de 30 000 € pour son fonctionnement général et de 20 000 € pour le festival MOMIX 2023,
- Approuve en conséquence les termes de la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du Centre de Rencontre, d'Échange et d'Animation pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2023, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité, la subvention de fonctionnement de 20 000 € allouée au CREA pour le festival MOMIX 2023 sera versée en une fois après la signature de la convention, les justificatifs étant fournis ultérieurement,
- Précise que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions afférentes,

II. Au titre du soutien aux structures ressources pour l'enseignement artistique

- Attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour un montant de 530 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat et de financement (article 5) conclue entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- Attribue une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour un montant total de 115 000 €,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour la poursuite de ses activités en 2023, jointe en annexe 5 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions afférentes,

III. Fonds culturel transfrontalier

- Attribue une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur au titre de l'année 2023 pour alimenter le fonds culturel transfrontalier,
- Approuve les termes de la convention 2023/2025 relative au fonds culturel transfrontalier à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 signataires de cette convention, jointe en annexe 6 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe 6 à la présente délibération,
- Précise que les subventions 2024 et 2025, d'un montant prévisionnel de 4 000 €, seront allouées sous réserve des disponibilités budgétaires, la convention prévoyant une possibilité de retrait annuel notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O003	P162E01	P162O003T80	(1234) 65-65748-311	798 000 €
P162	O013	P162E01	P162O013T80	(1234) 65-65748-311	50 000 €
P167	O006	P167E01	P167O006T80	(1234) 65-65748-311	645 000 €
P256	O001	P256E01	P256O001T80	(1234) 65-65748-311	4 000 €
P167	O006	P167E08	P167O006T81	(2347) 204-20421-311	20 000 €
P162	O003	P162E07	P162O003T81	(2347) 204-20421-311	80 000 €
Total					1 597 000 €

Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-France VALLAT, M. Maxime BELTZUNG, M. Lucien MULLER, Mme Pascale SCHMIDIGER et M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membres du conseil d'administration au sein du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) et du conseil d'administration de l'association des Dominicains de Haute Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Pierre VOGT ainsi que Mmes Monique MARTIN et Brigitte KLINKERT, en tant que membres du conseil d'administration au sein de l'association des Dominicains de Haute Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention